

Règlement du Jeu de sagacité : "Ma Mégane pour 10 €"

Article 1. L'organisateur

Anthony Pacot, domiciliant 4, rue du Docteur Van Der Stappen 44100 NANTES, organise un jeu de sagacité moyennant une participation de 10 €, intitulé : "Ma Mégane cc pour 10 €". Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. Inscription et participation

La participation à ce jeu nécessite une contrepartie financière de 10 €, sans engagement. Il est ouvert à toute personne quel que soit son âge (pour les mineurs, sous la responsabilité des parents) ou sa nationalité, à l'exception de l'auteur et toute personne ayant participé de près ou de loin à l'organisation et la création du jeu.

La participation requiert une inscription sur le site www.gagnemavoiture.fr. Le fait seul de s'inscrire fait acte d'acceptation du règlement du jeu et des conditions générales d'utilisations.

Article 3. Le déroulement du jeu

Le jeu se passe en deux temps ;

- Dans un premier temps les participants doivent compléter la phrase "Cette mégane est pour moi car :" de la façon la plus originale, surprenante et drôle possible.
- Une fois que l'indicateur du sablier est à 100%, c'est à dire que le nombre de participants ait atteint le minimum de 1 000, les participations au jeu sont fermées. Tous les internautes sont alors jury et sont en mesure de voter pour les phrases qu'ils considèrent les plus originales.

Article 4. Acceptation du règlement

Le simple fait de poster une phrase sur le site fait acte d'acceptation des conditions générales d'utilisation du site et du présent règlement.

Article 5. Les échéances du jeu

La première partie du jeu ; c'est à dire la collecte des participations et des phrases, débutera le 01/12/2013 et ne prendra fin que lorsque le nombre minimum de participants sera de 1 000.

La seconde partie du jeu correspond à l'ouverture des votes aux internautes, elle débutera après l'annonce qui sera faite sur le site et sur la page Facebook et durera 20 jours complets.

L'annonce de l'ouverture des votes, sera publiée de 1 semaine à 3 mois à l'avance.

Si une égalité, entre plusieurs joueurs, était constatée ; c'est à dire que leurs phrases respectives aient cumulées un nombre identique de votes, l'auteur du jeu se laisse le droit de choisir la phrase qu'il juge la plus originale.

Si plusieurs joueurs décident de s'associer, l'organisation du jeu se dégage de toute responsabilité quant aux engagements que ces joueurs auraient mutuellement contractés.

Article 6. Annulation du jeu

En cas de force majeure et/ou si l'organisateur s'estime dans l'incapacité de mener ce jeu à son terme, et quelles qu'en soient les raisons, ils se réservent le droit de l'annuler sans justifier de sa décision. L'organisateur s'engage alors à rembourser chaque participant diminué des frais de transaction.

Article 7. La zone géographique applicable

Le jeu n'a pas de limite géographique. Cependant le gagnant s'engage à prendre en charge tous les frais concernant la récupération du lot.

Article 8. Le prix

L'unique prix du jeu est une Mégane 2 cc, 1,9 DCI 130 Chevaux FAP, Année 2008. La description complète du prix est accessible à l'adresse suivante : <http://www.gagnemavoiture.fr>. Des informations complémentaires peuvent être diffusées sur la page Facebook [Ma Mégane pour 10 Euros](#).

En aucun cas le vainqueur ne pourra prétendre à un autre gain que celui proposé ci-dessus. C'est au gagnant du jeu de venir récupérer son lot ; il a pour cela un délai de 30 jours. Au-delà de ce délai, le prix pourra être remis en jeu.

Article 9. Communication, forum et partage sur internet

Les renseignements concernant le jeu peuvent être visibles exclusivement sur le site www.gagnemavoiture.fr. Cependant, des informations annexes peuvent être consultables sur la [page FACEBOOK](#). Aucun autre renseignement ne sera diffusé en dehors de ces pages.

Toutefois, la création de listes de diffusion, de forums ayant ce jeu pour sujet est tolérée tant qu'il n'en est fait aucune utilisation commerciale ou diffamatoire. L'administration reste sous l'entière responsabilité de l'initiateur de la liste ou du forum.

Enfin les joueurs auront la possibilité à tout moment de contacter l'organisateur pour prendre connaissance d'une quelconque information.

Article 10. Remboursement ou rétractation des participants

Le participant a la possibilité de d'annuler sa participation au jeu sur simple demande à l'organisateur. Cependant cette demande ne sera valide que pendant la période de collecte des réponses. Une fois l'ouverture des votes opérée, aucune demande d'annulation ne pourra être faite. L'annulation aura pour effet le remboursement total du participant demandeur ; des frais de transferts peuvent être retenus par l'organisme de paiement Paypal. Une réponse enregistrée n'est pas modifiable (seulement annulable) !

Article 11. Droit à l'image et utilisation des informations personnelles

Le gagnant du jeu autorise l'organisateur à publier et à utiliser son image, nom et prénom et le récit de son expérience dans tous les types de médias sans qu'il puisse prétendre à un quelconque droit de ce fait, et pour toute utilisation ultérieure, dans le cadre du jeu de sagacité.

Article 12. Réserve de propriété

Le jeu de sagacité "Ma Mégane pour 10 Euros" reste la pleine et entière propriété de leurs auteurs. Une autorisation devra être approuvée des auteurs avant toute utilisation quelconque de ce jeu.

Article 13. Décharge de responsabilité

L'organisateur précise expressément que le jeu est ouvert au public et n'est donc pas responsable des propos que les tiers publient sur le site www.gagnemavoiture.fr et Facebook. Cependant, l'organisateur s'engage à un effort de modération à la hauteur de ses moyens.

Article 14. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 15. Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'organisateur du jeu.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.